

Conditions de participation :

L'organisateur du **jeu-concours « Easter Sweepstake »** est Villeroy & Boch AG, Saaruferstraße 1-3, 66693 Mettlach, Allemagne.

Le jeu-concours commence le 09/03/2026 inclus et se termine le 31/03/2026 inclus, à 23h59 heure (HEC).

§ 1 Participant(e)s

- (1) Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toutes les personnes majeures domiciliées en Allemagne, en Autriche, en France, en Italie et en Grande-Bretagne. Chaque personne peut participer une fois par jour au jeu.
- (2) Pour participer, il faut absolument que toutes les données personnelles fournies soient exactes. Il existe sinon un risque d'exclusion du jeu-concours. Le participant/la participante assume l'entière responsabilité de l'exactitude de ses coordonnées.
- (3) La participation en elle-même est gratuite et indépendante de l'achat de biens ou services.
- (4) La participation à ce tirage au sort n'implique ni le paiement d'une mise ni un engagement contractuel vis-à-vis de Villeroy & Boch.

§ 2 Mise en œuvre et déroulement

- (1) Pour participer au tirage au sort, il vous suffit de vous inscrire à la newsletter Villeroy & Boch et d'envoyer le formulaire de participation dûment rempli. En confirmant avec le bouton « Envoyer », vous acceptez les présentes conditions de participation et confirmez respecter toutes les conditions préalables de participation.
- (2) Les prix suivants seront attribués par tirage au sort :

1^{er} prix : Easter Delight ensemble pour la petit-déjeuner Deluxe pour 6 personnes (liste ci-dessous) :

- Easter Delight set petit-déjeuner, 3 pièces
- Easter Delight coquetier, 6 pièces
- Easter Delight soucoupe de coquetier, 6 pièces
- Easter Delight beurrier, 1 pièce
- Easter Delight boîte ronde, 1 pièce

2^e prix : Easter Delight ensemble pour la petit-déjeuner pour 4 personnes (liste ci-dessous) :

- Easter Delight set petit-déjeuner, 2 pièces
- Easter Delight beurrier, 1 pièce

3^e prix : Easter Delight ensemble pour la petit-déjeuner pour 2 personnes (liste ci-dessous) :

- Easter Delight set petit-déjeuner, 1 pièce

- (3) Le gagnant/la gagnante sera tiré(e) au sort parmi tous les participants et participantes au plus tard le 30/04/2026 inclus et sera ensuite informé(e) par e-mail. Si un gagnant/une gagnante ne se manifeste pas dans un délai de quatre semaines après l'annonce du gain, il/elle ne pourra plus réclamer son gain et aucun nouveau gagnant/aucune nouvelle gagnante ne sera désigné(e).

- (4) L'organisation et l'expédition du colis sont exécutées par Villeroy & Boch AG.
- (5) Les participant(e)s déclarent accepter qu'en cas de gain, leur nom et lieu de résidence soient publiés sur le site Web de Villeroy & Boch et sur la page Facebook de Villeroy & Boch.

§ 3 Exclusion de responsabilité

- (1) Villeroy & Boch n'est pas responsable des dommages autres que les atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle et à la santé, à condition qu'ils n'aient pas été causés intentionnellement, par négligence grave ou par violation fautive et illégale des obligations contractuelles par Villeroy & Boch, ses collaborateurs/collaboratrices ou ses représentants/représentantes. Cela s'applique également à la violation des obligations dans le cadre des négociations contractuelles et aux actes illicites. Toute responsabilité de Villeroy & Boch autre que celle mentionnée ci-dessus est exclue.
- (2) La responsabilité ainsi que le montant du préjudice resteront limités aux dommages typiquement prévisibles lors de la conclusion du contrat à condition qu'il ne s'agisse ni d'intention dolosive, ni de négligence ou encore d'atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé ou bien de violation fautive et illégale d'obligations cardinales de Villeroy & Boch, ses collaborateurs/collaboratrices ou ses représentants/représentantes. Cela s'applique également aux préjudices indirects, en particulier au manque à gagner.
- (3) La responsabilité prévue par la loi allemande relative à la responsabilité-produit reste intacte.

§ 4 Arrêt anticipé du jeu-concours

Villeroy & Boch se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter le jeu-concours à tout moment sans notification préalable et sans en donner les raisons. Villeroy & Boch pourra notamment user de ce droit si le jeu-concours ne peut plus se tenir correctement pour des raisons techniques ou juridiques, comme par exemple en cas de piratage informatique de la page du jeu-concours. Les droits des participants/participantes ne s'appliquent pas ici.

§ 5 Déclaration de confidentialité des données concernant la participation au jeu-concours

- (1) Afin de pouvoir participer au jeu-concours, il est nécessaire que le participant/la participante indique ses coordonnées lors de son inscription.
- (2) Villeroy & Boch collecte, traite et utilise les données des participants/participantes dans le but de réaliser ce jeu-concours.
- (3) Si des produits d'une marque partenaire sont mis en jeux dans le cadre du jeu-concours, les données personnelles du gagnant/de la gagnante seront transmises à la marque partenaire concernée dans le seul but de lui envoyer son prix, conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données.
- (4) Pour de plus amples informations concernant la confidentialité des données, notamment la collecte et l'utilisation de vos données lors de la visite de notre site Web, consultez la page des informations générales de Villeroy & Boch concernant la protection des données : <http://villeroyboch.com/privacy>.

§ 6 Dispositions finales

- (1) Un paiement en espèces ou un prix de substitution quelconque ne sont pas autorisés.
- (2) Les lots ne peuvent être transférés.
- (3) Tout recours en justice est exclu.

- (4) La législation applicable est celle de la République fédérale d'Allemagne, excepté la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les dispositions obligatoires du pays où le consommateur/la consommatrice réside habituellement ne sont pas affectées.